



Catégorie : Réglementation implantation de fête foraine

ARRETE TEMPORAIRE
D'occupation du domaine public et de stationnement

FETE DE PENTECOTE 2024

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-2 et L.2213-6.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1 dernier alinéa

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.113-2

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants, L.581-1 à L.581-45

VU le Code de Santé Publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2

VU le Code Pénal

VU le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411 sur les pouvoirs de police et de circulation, R.417 sur les arrêts et stationnements, et R.325 sur les immobilisations et fourrières.

VU le règlement de voirie.

VU l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020, portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, Maire Adjoint chargé de l'entretien et du patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la propreté,

VU la demande en date du 17 avril 2024 du service Sport et Vie Associative, 8 rue aux moutons, 78260 Achères, à l'occasion de la fête de la Pentecôte 2024.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

CONSIDERANT que pour assurer le bon ordre, la sureté et la sureté publique, il y a lieu de réglementer l'organisation de la brocante

ARRETE

Article 1 : Le déroulement de la **fête de la Pentecôte** à ACHERES, se déroulera le dimanche 19 mai 2024, étant précisé qu'il conviendra impérativement de maintenir une aire de stationnement de véhicules pour la zone de vie. Toute installation en dehors de ce périmètre est strictement interdite.

En conséquence, le stationnement sera considéré comme interdit et gênant pour la période du dimanche 19 mai 2024 à 05H30 jusqu'à 19 heures 00 dans les rues suivantes :

- Avenue Stalingrad intégralement des 2 côtés
- Avenue de Poissy jusqu'à la rue Achille Léonard (des 2 côtés)
- Rue Pasteur – côté Gauche
- Rue Carnot – côté marché jusqu'à la rue du 19 mars
- Place Pourlier.
- Parking de la Fontaine

De fait, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur (article R417-10).

Article 2 : Les **horaires d'ouverture au public** se fera :
- Du dimanche 19 mai 2024 de 9h00 à 18 heures 00.


Article 3 : La sonorisation devra être utilisée avec modération aux horaires autorisés mentionnés ci-dessus.
Afin de limiter les nuisances pour les riverains, le volume des sonorisations doit être conforme aux dispositions du Code de la Santé Publique et à la réglementation en vigueur.
De plus, les exploitants auront l'obligation de baisser le volume à partir de 18 heures 00.

Article 4 : Les services municipaux de la ville d'Achères seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme à la législation.

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

Arrêté 094 /24 Page 1 sur 1  



Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché au moins 48 heures avant la manifestation, aux droits des restrictions de stationnement et aux intersections des rues concernées par la restriction de circulation.

Article 6 : Les services de police municipale et de la Police nationale pourront prendre les mesures et les changements, qu'ils jugeront nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 7 : Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Madame la Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Conflans-Sainte-Honorine
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Achères
- Monsieur le Lieutenant, chef du Centre de secours et d'incendie d'Achères
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Achères
- Monsieur le Responsable du service de Police municipale d'Achères
- Monsieur le Responsable de la société TRANSDEV

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Achères, le 17/04/2024

Le Maire Adjoint chargé
de l'Entretien du Patrimoine
des Travaux, de la Voirie
et de la Propreté

Daniel GIRAUD



Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

Arrêté 094 /24 Page 2 sur 2  